



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Séance du 25 juin 2019

Délibération du Conseil d'agglomération n° CC2019/54

Membres afférents au Conseil d'agglomération : 43
Membres en exercice : 43
Membres présents : 30
Membres ayant donné procuration : 8

Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 2

Le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf à 17 heures 00, le Conseil d'agglomération, convoqué par lettre du 14 juin 2019, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Stéphan ROSSIGNOL**.

PRESENTS :

CANDILLARGUES : Alain MONESTIER, Marie-France SAMITIER,
LA GRANDE MOTTE : Stéphan ROSSIGNOL, Brice BONNEFOUX, Joëlle JENIN VIGNAUD, Jean-Michel LAUNAY, Hélène PARENA, Bernard REY,
LANSARGUES : Michel LAZERGES, Monique BOUISSEREN, Hervé BERARD,
MAUGUIO : Yvon BOURREL, Bernard CASSARD, Jacques CRAVERE, Sophie EGLEME, Caroline FAVIER, Bernard GANIBENC, Laurence GELY, Laurent HENIN, Daniel BOURGUET, Simone GRES BLAZIN, André SANCHEZ,
MUDAISON : Claude DUCHESNE, Jean-Claude ALBERT,
PALAVAS-LES-FLOTS : Christian JEANJEAN, Sylvie MARTEL CANNAC, Guy REVERBEL,
SAINT-AUNES : Alain AQUILINA,
VALERGUES : Jean-Louis BOUSCARAIN, Pierre LIBES,

PROCURATIONS :

Evelyne BIOU à Stéphan ROSSIGNOL, Christian CLAVERIE à Caroline FAVIER, Sophie CRAMPAGNE à Yvon BOURREL, Patricia MOULLIN TRAFFORT à Bernard GANIBENC, Ariane SANCHEZ BRESSON à Jacques CRAVERE, Emmanuelle ARNOLD à Guy REVERBEL, Mathieu SOLIVERES à Brice BONNEFOUX, Florence THOMAS à Alain AQUILINA,

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

XB-1.8

- Révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale
 - Approbation du SCoT révisé

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération du Pays de l'Or a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 11 décembre 2011 (délibération n°2011/248), conformément aux dispositions de la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Après l'analyse des résultats de l'application du Schéma en vigueur, conforme aux dispositions de l'article L 122-13, la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or décide notamment, par délibération de son conseil communautaire n° CC2014/136 du 30 octobre 2014, d'engager la mise en révision du SCoT sur l'ensemble de son périmètre.

En effet, le bilan du SCoT en vigueur a fait ressortir plusieurs motifs de révision du Schema dont :

- ✓ La redéfinition du projet stratégique d'armature urbaine suite aux contraintes imposées par les nouveaux PPRI,
- ✓ L'adaptation du SCoT aux dispositions des Loi nouvelles (ALUR, Grenelle...),
- ✓ Le changement du périmètre avec l'intégration de la commune de Valergues (arrêté préfectoral n°2011-1-1905 du 2 septembre2011).

Afin de conforter un processus de dialogue et d'échanges, une seconde délibération n° CC2015/59 du 10 juillet 2015 est venue préciser les modalités de concertation qui ont fait l'objet d'une mise en œuvre au cours des trois dernières années.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu à deux reprises les 15 décembre 2016 et 26 septembre 2017. Il fixe les grands principes et les axes stratégiques pour l'aménagement du territoire dans les conditions définies par l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme. Il s'agit du projet politique voulu par les élus à horizon 2033.

Par délibération en date du 11 juillet 2018 (n°CC2018/78), l'agglomération du Pays de l'Or a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé avant enquête publique. Celui-ci a été transmis pour avis aux organismes et personnes publiques conformément aux articles L. 143- 20, L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme. Tel que détaillé dans le mémoire n°1 joint en annexe de la présente délibération, aucun avis « défavorable » n'a été émis, 1 avis « favorable avec réserves obligatoires », 1 avis « favorable avec recommandations », 1 avis « favorable avec remarques », 1 avis « favorable sous-réserves », 16 avis « favorable sans recommandations ni réserves » ; sans réponse, les avis sont réputés favorables.

En date du 28 août 2018, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Eric DURAND en tant que commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête relative au projet arrêté du SCOT.

Par arrêté du 18 octobre 2018 (n°67-2018), le Président de l'agglomération du Pays de l'Or a prescrit une enquête publique portant sur ledit projet.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs. Le dossier a pu être consulté dans 4 lieux d'enquête, aux antennes de la Communauté d'agglomération (Mauguio-Carnon et La Grande Motte) et dans 2 communes (Palavas Les Flots et Lansargues). Le Commissaire enquêteur a tenu 5 séances de permanences et a reçu 12 personnes.

L'enquête publique a donné lieu à 14 observations écrites qui se répartissent comme suit :

- 3 inscriptions sur les registres d'enquête,
- 10 courriers ou messages électroniques reçus via l'adresse courriel : scotor.ed@gmail.com.

Le Commissaire enquêteur a saisi le Président de la Communauté d'agglomération sur la base d'un procès-verbal de synthèse le 27 décembre 2018 auquel il a répondu par courriel le 11 janvier 2019.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 17 janvier 2019, tel qu'annexé à la présente délibération (annexe n°2).

Il fait part des observations du public qui ont porté essentiellement sur les points suivants : développement des modes actifs, loi ELAN et logements saisonniers, nombre de logements jugés parfois excessifs sur certaines communes mais également beaucoup de points ne relevant pas de la compétence du SCoT.

Il a émis un avis favorable avec 4 recommandations sur le projet de SCoT révisé du Pays de l'Or.

Les recommandations portaient sur les points suivants :

1. Préciser les orientations sur les déplacements actifs pour qu'elles soient plus concrètes,
2. Prise en compte de la loi ELAN,
3. Préciser les orientations de spatialisation visant la mixité des secteurs d'habitat et de service pour réduire les déplacements domicile/travail,
4. Refonte de la pagination afin de fluidifier la lecture du document.

Les recommandations seront prises en compte comme suit :

1. Les cartes représentant les déplacements actifs du PADD (p 37) ont été retravaillées en faisant apparaître pour les mobilités douces un circuit à vocations multiples et un circuit à vocations touristiques,
2. Une modification simplifiée devra être engagée ultérieurement afin de prendre en compte la loi ELAN (constructibilité dans les zones agricoles et dans les dents creuses). Contrairement à ce qui a été écrit à la page 69 du procès-verbal du Commissaire enquêteur (annexe n°2) ne seront pas retirés du texte.
3. Les prescriptions du chapitre IV.2 du DOO évolueront ainsi :
« Afin d'assurer une mixité habitat / commerce / services au sein des futures opérations d'aménagement, l'implantation de nouveaux bâtiments accueillant du commerce et/ou des services, ou le changement de destination de locaux existants vers la destination commerce se fera selon la hiérarchisation... » citée p 95 du DOO.
4. Les documents qui composent le SCoT seront imprimés en 4 tomes : Rapport de présentation, PADD, DOO, Annexes, et 3 cartes au format A0.

De plus, au regard du courrier du Préfet reçu le 27 février 2019, des modifications ont été apportées dans le DOO et les documents cartographiques :

- Le Triangle de l'Avranche a été reclassé en espace remarquable au titre de la loi littoral,
- La notion de "réseau de haies et bandes enherbées" a été intégrée, elle devra être identifiée et repérée dans les PLU au sein des corridors écologiques discontinus,
- La zone d'expansion de crue des cours d'eau a été dissociée de la trame bleue, en intégrant à la place la notion de trame turquoise (superposition des trames verte et bleue),
- L'implantation des logements saisonniers au sein des STECAL devra être une priorité.

Au vu des avis ainsi rendus, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avec son avis favorable assortis de recommandations, il est proposé de procéder à des ajustements de SCoT arrêté en vue de son approbation. Ces ajustements qui ne bouleversent pas l'économie générale et les orientations fondamentales du document sont précisés dans les annexes n°1 : mémoire en réponse aux avis des organismes et personnes publiques sur le projet arrêté et n°2 : procès-verbal du commissaire enquêteur intégrant le mémoire en réponse de l'agglomération au commissaire enquêteur.

Le projet de SCoT ainsi ajusté et présenté est proposé à l'approbation de la Commission aménagement du territoire, habitat et politique de la ville de l'agglomération du Pays de l'Or.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT révisé, exposé dans les annexes n°1, 2 de la présente délibération, au vu des avis formulés joints au dossier, des observations du public, et du rapport du Commissaire enquêteur,
- D'approuver le SCoT révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération à l'annexe n°3,
- De dire que conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :
 - sera transmise au Préfet de l'Hérault,
 - fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'agglomération du pays de l'Or, ses antennes et dans les Mairies des communes membres concernés, et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault ; chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté ;
 - sera publié au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.5211- 41 du CGCT,
 - sera exécutoire deux mois suivants sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que conformément à l'article à L.143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT sera transmis aux PPA ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre,
- De dire que conformément à l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme le SCoT du Pays de l'Or est tenu à la disposition du public au siège de l'agglomération du Pays de l'Or 300, Av Jacqueline AURIOL – CS 700 40 – 34137 Mauguio cedex – aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président
Conseiller Régional



Stéphane ROSSIGNOL

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Après notification ou publication le :